



Arrêté

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Thermal Control Systems Automotive (TCSA) en vue de l'implantation de huit machines d'injection plastique, sis zone des Morandières, 1 rue Marie-Sophie Germain à Changé (53810)

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 22 mars 2021 et complétés le 16 juillet 2021, par la société Thermal Control Systems Automotive (TCSA) en vue de l'implantation de huit machines d'injection plastique, sis zone des Morandières, 1 rue Marie-Sophie Germain à Changé (53810) ;

VU l'avis en date du 6 août 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDERANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivante :

2661-1-b : transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à la consultation du public, la demande présentée par la société Thermal Control Systems Automotive (TCSA) en vue de l'implantation de huit machines d'injection plastique, sis zone des Morandières, 1 rue Marie-Sophie Germain à Changé (53810) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du **mardi 19 octobre 2021 au mardi 16 novembre 2021 inclus**, sur la commune de Changé, concernant la demande d'enregistrement présentée par la société Thermal Control Systems Automotive (TCSA) en vue de l'implantation de huit machines d'injection plastique, sis zone des Morandières, 1 rue Marie-Sophie Germain à Changé (53810) ;

Article 2 : pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Changé (53810), sise place de la Mairie, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h, sauf exceptionnellement le samedi 30 octobre 2021) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Changé.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex, ou, le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Article 3 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation ;
- par affichage dans les mairies de Changé, Bonchamp-lès-Laval, Laval et Louverné, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune ;
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État de la Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversité/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-enregistrements>, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé ;
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

Article 4 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Changé, procédera à la clôture du registre et l'adressera au préfet de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : les conseils municipaux des communes de Changé, Bonchamp-lès-Laval, Laval et Louverné sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6 : les modalités d'accès à la mairie et aux documents se feront dans le respect des gestes barrières.

Article 7 : à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires des communes de Changé, Bonchamp-lès-Laval, Laval et Louverné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le **27 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,



Eric GERVAIS

